

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 2 décembre 2016

Délibération n° CA 2016-12.16

**Approbation de la démarche de candidature du Parc national des Calanques
au statut d'aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen (ASPIM)**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » ;

Vu la convention internationale pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée signée à Barcelone le 16 février 1976, et notamment son protocole relatif aux aires spécialement protégées et la diversité biologique ;

Considérant le caractère écologique exceptionnel des espaces marins des Calanques, ayant justifié son classement en Parc national ;

Considérant le haut niveau d'exigence environnementale poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre Charte du Parc national des Calanques ;

Considérant l'importance des solidarités écologiques des milieux marins entre les deux rives de la Méditerranée ;

Considérant la pertinence d'assurer la valorisation et une visibilité internationale, à l'échelle méditerranéenne, des actions de préservation et de gestion menées sur les espaces marins par le Parc national des Calanques ;

Considérant l'intérêt pour le Parc national des Calanques d'inscrire son action dans un réseau d'aires marines protégées à l'échelle méditerranéenne ;

Considérant l'intérêt du statut d'aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen pour le Parc national des Calanques ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Présents : 34 (quorum : 26)
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 38
4° Administrateurs prenant part au vote : 38
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 38
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
c) Nombre d'abstentions constatées : 0
5° Vote effectué à main levée

Sur proposition du Directeur du Parc national des Calanques,

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques :

- Prend acte de l'initiative de l'Etat d'avoir inscrit la candidature du Parc national des Calanques au statut d'ASPIM dans le programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de « Méditerranée Occidentale », instrument de mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » ;
- Reconnaît que le statut d'ASPIM sera pour le Parc national des Calanques un moyen d'affirmer son caractère écologique exceptionnel, de valoriser à l'échelle méditerranéenne son action et de s'intégrer dans un réseau international d'aires marines protégées ;
- Soutient la candidature du Parc national des Calanques au statut d'ASPIM, candidature qui sera portée par les autorités françaises devant les instances internationales de la convention de Barcelone ;
- Demande au directeur de déposer le dossier de candidature auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2016

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND